



## ANNEXE TECHNIQUE – Dossier Progos n° EU001618

### IMPUTATION

Axe : 7 : Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne

Objectif : 7.1 : Soutenir la réparation des dommages, la relance et la résilience de la Bretagne suite à la crise engendrée par le Covid-19

Action : 7.1.1 : Soutien aux projets contribuant à la transition verte

### BENEFICIAIRE

Forme juridique : Département

Nom - raison sociale : Département d'Ille-et-Vilaine

Adresse : Hôtel du Département, 1 Avenue de la Préfecture, CS 24218, 35000 RENNES

N° SIRET : 22350001800013

### DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET

Descriptif détaillé du projet : (contexte)

Le projet a pour objet la réalisation d'une piste cyclable entre la commune de Saint-Sauveur des Landes et le pôle d'échanges multimodal de Romagné dont la construction de deux ouvrages d'art dédiés (passerelles) au-dessus de l'Autoroute A84 et au-dessus de la route Nationale 12.

En 2007, le Département d'Ille-et-Vilaine lançait son premier Plan Vélo. Les itinéraires touristiques et de loisirs créés, reliant les voies vertes entre-elles, et permettant entre autres, la découverte des espaces naturels sensibles, offrent à ce jour aux brétiliens de parcourir les paysages d'Ille-et-Vilaine à vélo sur environ 1 000 kilomètres. Ces itinéraires ont été complétés par des boucles locales permettant la découverte du territoire avec un linéaire de presque 1 800 kilomètres de pistes cyclables.

Après dix années passées à développer ce maillage au sein et avec les territoires, l'Assemblée départementale, lors de sa session de novembre 2017, actait le principe d'un plan vélo plus global et transversal ; ses onze actions s'attachant à mettre en œuvre, auprès des territoires et au sein de notre collectivité, un « écosystème cyclable ». Dorénavant les infrastructures, les équipements et l'accompagnement des publics ne doivent plus être des actions « détachées », sans cohérence et sans interactions. Il s'agit de trois composantes intimement liées garantissant l'équilibre et le bon fonctionnement de cet écosystème souhaitable et souhaité.

Depuis, la demande sociétale en matière de déplacements durables s'est particulièrement renforcée ces dernières années. Aussi, le projet « Ille-et-Vilaine 2035 » et sa déclinaison opérationnelle « Mobilités 2025 » prennent aujourd'hui tout leur sens.

Engagée en 2017, la démarche « Mobilités 2025 » a proposé aux territoires brétiliens une approche nouvelle des déplacements. Il s'agit de passer d'une politique d'infrastructures routières à une politique prenant en compte l'ensemble des mobilités, notamment les mobilités actives et principalement le vélo.

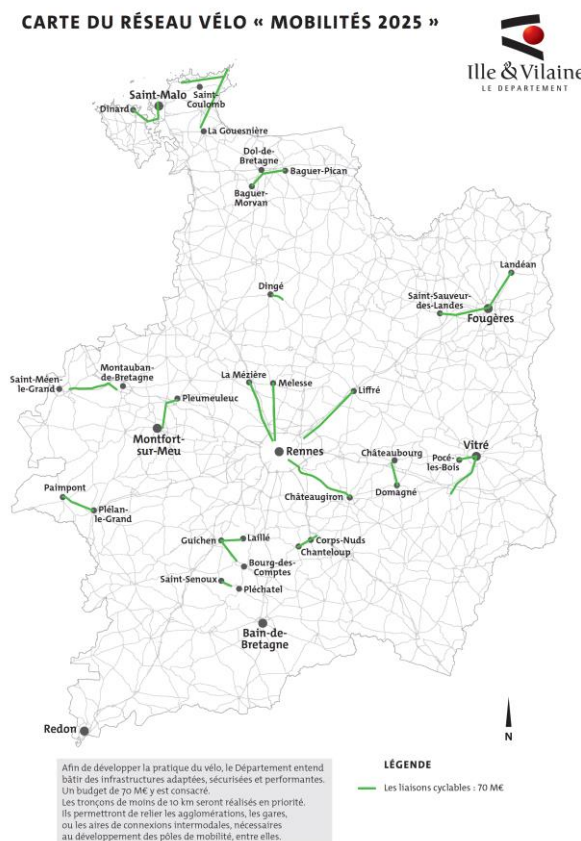
Dans ce contexte, le Département entend faire du vélo une alternative crédible à l'utilisation systématique de la voiture pour réaliser les courts trajets (inférieurs à 8 kilomètres) du quotidien. L'avènement, l'engouement et la

démocratisation du vélo notamment à assistance électrique doivent permettre à chaque breton, quel que soit l'objet de son déplacement, son âge et son lieu de vie, de se déplacer autrement (cf. infographie ci-dessous).



Néanmoins, cette ambition repose sur la création d'infrastructures à haut niveau de service, attractives, sécurisées, confortables et rapides. Aussi, le Département a acté en avril 2021, la création de voies dédiées pour faciliter le report modal vers des gares ou des aires de covoiturage ou des pôles d'échanges intermodaux. 70 millions d'euros sont ainsi dédiés à la création de 250 kilomètres de liaisons cyclables réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale (cf. carte ci-dessous).

CARTE DU RÉSEAU VÉLO « MOBILITÉS 2025 »



C'est dans ce cadre que le Département présente sa demande de fonds FEDER pour la création de la liaison cyclable entre la commune de Saint-Sauveur-des-Landes et le pôle d'échanges multimodal de la commune de Romagné.

Pour le Département, ce projet permet de :

- Favoriser les déplacements du quotidien par la création d'une infrastructure sécurisée, rapide et confortable, permettant aussi du report modal depuis et vers le pôle d'échanges multimodal de Romagné ;
- Assurer la continuité d'un déplacement doux sécurisé reliant une zone d'activités à un pôle d'échanges multimodal mais aussi entre les bourgs de deux communes ;
- Acculturer les publics aux mobilités actives ;
- Faire du vélo une alternative crédible à l'utilisation systématique de la voiture pour réaliser les plus courts trajets du quotidien

Localisation : entre la commune de Saint-Sauveur-des-Landes et la commune de Romagné.

---

### CALENDRIER DE REALISATION

---

Réalisation physique (à titre indicatif) : du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 juin 2023

Éligibilité temporelle : du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 juin 2023

---

### CALCUL DE LA SUBVENTION EUROPEENNE

---

- ➔ Coût total du projet : 1 937 190 € (HT)
- ➔ Assiette éligible (descriptif dans l'annexe financière) : **1 937 010 € (HT)**
- ➔ Taux de subvention : **67,58 %**
- ➔ Montant prévisionnel de la subvention européenne : 1 308 950 €
- ➔ Autofinancement programmé : 387 312,63 €

---

### INDICATEURS DE REALISATION

---

(Liste des indicateurs sélectionnés avec leur valeur cible prévisionnelle)

Intitulé indicateur(s) de réalisation	Valeur prévisionnelle
Nombre de nouveaux services / système de transport durable créé	1



**Programme Opérationnel  
« Investissement pour la croissance et l'emploi » - 2014/2020**

**AVENANT N° 1**

**à la convention attributive de subvention FEDER (à signer)  
entre la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine  
relative au projet « Création d'une liaison cyclable entre la commune de  
Saint Sauveur des Landes et le Pôle d'Echanges Multimodal de Romagné »**

**N° PROGOS EU001618**

Vu la demande d'aide européenne du 04 juillet 2022 présentée par le bénéficiaire ;  
Vu l'avis de la Commission régionale de programmation européenne en date du 08 février 2023 ;  
Vu la décision du Président du Conseil Régional en date du 9 février 2023 accordant une subvention de 500 000,00 € au Département d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu la convention (à signer) ;

Il a été convenu les modifications comme suit :

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 – « montant de l'aide financière » de la convention sus visée est modifié ainsi qu'il suit :  
« Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de **1 937 010 € HT**. L'aide maximale du FEDER attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, s'élève à un montant de **1 308 950 €**, imputée sur le programme 1110 du budget de la Région (chapitre 906), soit **67,58 %** d'un coût prévisionnel éligible. »

Les autres dispositions de cet article 5 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

L'annexe technique et l'annexe financière jointes à la convention initiale sont remplacées par celles jointes au présent avenant.

Fait à Rennes, le 12/06/2023

Le Président de la Région Bretagne,  
Par délégation  
Le Directeur des Transports et des Mobilités

Le Bénéficiaire,  
Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine

Fabrice GIRARD

Jean-Luc CHENUT

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MODIFICATIF DU PROJET

 HTR \*

 HT

 TTC

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe  
Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC »

Bénéficiaire du Projet :

Département d'Ille-et-Vilaine

Intitulé du Projet :

Liaison cyclable entre la commune de Saint-Sauveur-des-Landes et le pôle d'échanges multimodal de Romagné

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%
<b>Dépenses éligibles</b>			<b>Ressources</b>		
<b>1 - dépenses directes</b>			<b>1 – aides publiques</b>		
<b>Travaux :</b>			Union européenne	1 308 950,00 €	67,58%
- Ouvrage supérieur n°1 : passerelle sur l'A84 Lot n°1 (MARC SA)	782 183,25 €		État (AFIT France)	240 747,37 €	12,43%
- Ouvrage supérieur n°2 : Passerelle sur la RN12 Lot n°2 (MARC SA)	689 357,75 €		...		
- Piste cyclable en site propre en enrobé rouge (COLAS)	465 469,00 €		<b>Sous-Total aides publiques</b>	<b>1 549 697,37 €</b>	<b>80,00%</b>
			<b>2 – autres ressources</b>		
			- aides privées		
			...		
			...		
			<b>Sous-Total autres ressources</b>	<b>0,00 €</b>	
			<b>3 – autofinancement sur dépenses éligibles</b>		
			- fonds propres	387 312,63 €	20,00%
			- emprunts		
			- crédit bail		
			- autres		
			...		
			...		
<b>Sous-Total dépenses directes</b>	<b>1 937 010,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Sous-Total autofinancement sur dépenses éligibles</b>	<b>387 312,63 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>2 - dépenses indirectes</b>					
Préciser la base de calcul :					
- coûts réels avec clé de répartition					
- coûts simplifiés (taux forfaitaires, coûts unitaires, montants forfaitaires)					
- dépenses indirectes de personnel					
- dépenses indirectes de fonctionnement					
<b>Sous-Total dépenses indirectes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>3 - contributions en nature</b>			<b>4 – contributions en nature</b>		
- apport de terrains, de bien immeubles, d'équipements, matériels			- apport de terrains, de bien immeubles, d'équipements, matériels		
- apport de services			- apport de services		
- apport via du travail non rémunéré			- apport via du travail non rémunéré		
<b>Sous-Total contributions en nature</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Sous-Total contributions en nature</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Sous-Total des dépenses éligibles</b>	<b>1 937 010,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			
S'il y a lieu, recettes nettes générées par le projet (à déduire)	0,00 €	0,00 €			
<b>Total des dépenses éligibles (assiette éligible FEDER)</b>	<b>1 937 010,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des ressources (sur assiette éligible FEDER)</b>	<b>1 937 010,00 €</b>	<b>100,00%</b>
Le cas échéant					
<b>Investissements non éligibles (à préciser)</b>			<b>5 – autofinancement sur dépenses non éligibles</b>		
			...		
<b>Total des dépenses non éligibles :</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total des ressources sur assiette non éligible</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 937 010,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 937 010,00 €</b>	<b>100,00%</b>

\* Si HTR, inscrivez les montants dans la colonne TTC

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 10/07/2023

N° 48297

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	13-621-13272-P31 - SUBVENTION FEDER
Objet de la recette	SUBVENTION FEDER
Nom du tiers	REGION BRETAGNE
Montant	808 950 €